ARRETE n° 508 PR du 13 juin 2023 portant renouvellement d'agrément du Bureau Véritas afin de procéder aux épreuves, examens et inspections des ascenseurs, monte-charge et autres appareils de levage

NOR : TRA23504964AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu la section 1 de la délibération n° 91-15 AT du 17 janvier 1991 modifiée fixant les mesures particulières de sécurité relative aux ascenseurs et monte-charges ;

Vu l'arrêté n° 898 CM du 12 octobre 1993 fixant les conditions et modalités d'agrément des vérificateurs ou organismes dans le cadre des mesures particulières de sécurité relatives aux ascenseurs, monte-charge et autres appareils de levage en application de la délibération n° 91-15 AT du 17 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 22 mai 2020 portant renouvellement d'agrément du Bureau Véritas afin de procéder aux épreuves, examens et inspections des ascenseurs, monte-charge et autres appareils de levage ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le Bureau Véritas en date du 17 février 2023 ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 5 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable des membres du comité technique consultatif émis dans sa séance du 27 avril 2023, saisi conformément à l'article LP. 4631-1 du code du travail de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'organisme ci-après est agréé en qualité d'organisme vérificateur afin de procéder aux épreuves, examens et inspections des ascenseurs, monte-charge et autres appareils de levage, prescrits par les dispositions des articles LP. 4322-1 et A. 4322-22 à A. 4322-32 du code du travail, et de la section 1 de la délibération n° 91-15 AT du 17 janvier 1991 modifiée susvisée :

- Bureau Véritas ;
- BP 58, 98713 Papeete ;
- tél. : 40 54 57 50 ;
- fax: 40 54 57 53.

Les personnes qualifiées auxquelles il sera fait appel pour procéder à ces vérifications, en fonction du type d'appareils à vérifier, sont les suivantes :

- M. Sébastien Vercauteren ;
- M. Guillaume Fetro.

Ces vérificateurs seront désignés par M. Laurent Bondue, directeur d'agence Pacifique-Sud du Bureau Véritas en fonction des qualifications spécifiques dont ils disposent pour chaque type d'appareil de levage et en fonction de la nature de la vérification à opérer.

Art. 2.— L'agrément est accordé pour une durée d'un an, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Art. 3.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'ENVIRONNEMENT, DU FONCIER ET DE L'ARTISANAT

ARRETE n° 5154 VP/DAF du 9 juin 2023 portant délégation de signature de Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières, au profit des agents placés sous son autorité

NOR : DAF23505224AM

La vice-présidente du gouvernement de la Polynésie française, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

POLYNESIE FRANÇAISE

PRESIDENCE

ARRETE N°0 0 1 2 0 2/ PR du 18 SEP. 2023

portant modification de l'arrêté n°508 PR du 13 juin 2023 portant renouvellement d'agrément du Bureau Véritas afin de procéder aux épreuves, examens et inspections des ascenseurs, monte-charge et autres appareils de levage

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NOR :
TRA23508174AP-1

Ampliations :

PR-REG	2
MFT	1
TRAV	1
Int. s/c TRAV	1

Trans. (avec AR) :

HC	1

Lexpol :
VP-SGG-DMRA
JOPF

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié, relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 987 CM du 5 juillet 2023 portant nomination de Mme Lovina Josserand épouse Joussin en qualité de chef de service de la direction du travail par intérim ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée, relative à la codification du droit du travail ;

Vu la section 1 de la délibération n° 91-15/AT du 17 janvier 1991 modifiée, fixant les mesures particulières de sécurité relative aux ascenseurs et monte-charges ;

Vu l'arrêté n° 925 CM du 8 juillet 2011 modifié, relatif à la codification du droit du travail ;

Vu l'arrêté n° 898 CM du 12 octobre 1993 fixant les conditions et modalités d'agrément des vérificateurs ou organismes dans le cadre des mesures particulières de sécurité relatives aux ascenseurs, monte-charge et autres appareils de levage en application de la délibération n° 91-15 AT du 17 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté n° 508 PR du 13 juin 2023 portant renouvellement d'agrément du Bureau Véritas afin de procéder aux épreuves, examens et inspections des ascenseurs, monte-charge et autres appareils de levage ;

Vu la demande d'agrément présentée par le Bureau Véritas en date du 17 février 2023 ;

Vu l'avis défavorable des membres du Comité Technique Consultatif émis dans sa décision du 27 avril 2023 ;

Vu le courrier recommandé n° 974/MFT/TRAV/BIMST/HL/cr du 23 mai 2023 notifiant l'avis défavorable pour la demande en faveur de M. Fabien GUILLERMARD ;

Vu la demande de recours présentée par le Bureau Véritas en date du 21 juillet 2023, reçue le 3 août 2023 à la direction du travail ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 8 août 2023 ;

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Consultatif émis dans sa séance du 10 août 2023 , saisi conformément à l'article Lp. 4631-1 du code du travail de la Polynésie française ;

ARRETE

v24a

Article 1er. - L'article 1er de l'arrêté n°508 PR du 13 juin 2023 susvisé, est modifié comme suit :

« L'organisme ci-aprés est agréé en qualité d'organisme vérificateur afin de procéder aux épreuves, examens et inspections des ascenseurs, monte-charge et autres appareils de levage, prescrits par les dispositions des articles Lp. 4322-1 et A. 4322-22 à A. 4322-32 du code du travail, et de la section 1 de la délibération n° 91-15 AT du 17 janvier 1991 modifiée susvisée :

- Bureau Véritas
- B.P. 58 - 98713 Papeete
- Tél.: 40 54 57 50
- Fax: 40 54 57 53

Les personnes qualifiées auxquelles il sera fait appel pour procéder à ces vérifications, en fonction du type d'appareils à vérifier, sont les suivantes :

- M. Sébastien Vercauteren ;
- M. Guillaume Fetro ;
- M. Fabien Guillermard.

Ces vérificateurs sont désignés par M. Laurent BONDUE, directeur d'agence Pacifique-Sud du Bureau Véritas en fonction des qualifications spécifiques dont ils disposent pour chaque type d'appareil de levage et en fonction de la nature de la vérification à opérer. »

Le reste sans changement.

Article 2. - La Ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 SEP. 2023

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

La Ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration
et de la formation professionnelle

Vannina CROLAS

GOUVERNEMENT Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle Polynésie française

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation

GOUVERNEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE Hau Fenua no Porinetia Farani

T. TETOOFA-PIRITUA